



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Côte d'Iv.

**Notification**  
**aux Gouvernements des Etats parties**  
**aux Conventions de Genève du 12 août 1949**  
**pour la protection des victimes de la guerre**

---

Ratification des Protocoles additionnels I et II  
par la Côte d'Ivoire

Le 20 septembre 1989, la République de Côte d'Ivoire a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument de ratification des Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs clauses finales, les Protocoles additionnels I et II entreront en vigueur pour la République de Côte d'Ivoire six mois après le dépôt de l'instrument de ratification, soit le 20 mars 1990.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire desdits Protocoles.

Berne, le 20 novembre 1989

